



2 rue de l'École  
AMMERTZWILLER  
68210 BERNWILLER

## RESTRICTION D'USAGES DE L'EAU

# IMPORTANT

Le préfet a décidé par arrêté préfectoral du 12/07/2019 de limiter provisoirement certains usages de l'eau, et pour une période allant jusqu'au 14 octobre 2019.

### Consommations des particuliers et collectivités

Usage	Alerte
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf si chantier en cour
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
Lavages des voiries et des trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)	Interdiction horaire de 9h à 20h
Arrosage des jardins potagers, bacs et massifs fleuris	Interdiction horaire de 9h à 20h Arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte
Alimentation des fontaines publics	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares, hors piscicultures agréées	Interdiction

### Consommations agricoles

Usage	Alerte
Irrigation des cultures et des prairies par aspersion à partir des cours d'eau, nappe d'accompagnement qui bordent ces cours d'eau ou des canaux	Interdites, sauf si elle s'inscrit dans le cadre d'un tour d'eau proposé par la Chambre d'Agriculture et validé par le service en charge de la police de l'eau
Irrigation par submersion	Interdiction totale

Merci de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires.  
Merci pour votre compréhension.

Le Maire  
Philippe SCHITTLY



2 rue de l'École  
AMMERTZWILLER  
68210 BERNWILLER

## RESTRICTION D'USAGES DE L'EAU

# IMPORTANT

Le préfet a décidé par arrêté préfectoral du 12/07/2019 de limiter provisoirement certains usages de l'eau, et pour une période allant jusqu'au 14 octobre 2019.

### Consommations des particuliers et collectivités

Usage	Alerte
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf si chantier en cour
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
Lavages des voiries et des trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)	Interdiction horaire de 9h à 20h
Arrosage des jardins potagers, bacs et massifs fleuris	Interdiction horaire de 9h à 20h Arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte
Alimentation des fontaines publics	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares, hors piscicultures agréées	Interdiction

### Consommations agricoles

Usage	Alerte
Irrigation des cultures et des prairies par aspersion à partir des cours d'eau, nappe d'accompagnement qui bordent ces cours d'eau ou des canaux	Interdites, sauf si elle s'inscrit dans le cadre d'un tour d'eau proposé par la Chambre d'Agriculture et validé par le service en charge de la police de l'eau
Irrigation par submersion	Interdiction totale

Merci de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires.  
Merci pour votre compréhension.

Le Maire  
Philippe SCHITTLY